



Compte Rendu

Conseil Municipal, le samedi 19 novembre 2022 à 10h30

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme KREUTZBERGER Aurélie, Mme BARBIER Elsa, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme SEEL Sandra par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. YILDIRIM Ahmet, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. FRITZINGER Yves par pouvoir à M. BETTINGER Gilles

ABSENTS : Mme DAULL-ENTZ Sonia, Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : SPECHT Philippe
Secrétaire de séance : RITT Joëlle

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle RITT aux fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

Arrivée de Mme Christiane ACKER à 19h31.

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

3. Engagement de crédits pour 2023

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'avant le vote du prochain budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise l'exécutif de la Collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

4. Avenant à la convention de partenariat avec la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse

Mme KASPAR Marie-Odile

Madame Marie-Odile KASPAR, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 février 2021, ce dernier avait approuvé la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse pour la mise en œuvre d'une animation aux habitants de la Résidence Séniors sise, 26 rue des Choux-Fleurs à Schweighouse-sur-Moder.

La convention susmentionnée prévoyait notamment la prise en charge des frais de fonctionnement du local (loyer, charges, électricité, connexion internet, petit matériel et fournitures) ainsi que l'aménagement du local à concurrence de 3 000 € annuels maximum.

Il est envisagé au moyen d'un projet d'avenant n°1 à la convention précitée tel qu'annexé à la présente délibération, de revaloriser lesdits frais de fonctionnement à concurrence de 4 000 € annuels maximum afin de permettre notamment l'organisation d'une escapade annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention susmentionnée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participant pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

5. Avenant à la convention de partenariat avec le Réseau d'Animation Intercommunal (RAI)

Mme CHAUDRON Isabelle

Madame Isabelle CHAUDRON, Adjointe au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 novembre 2020, ce dernier avait approuvé la signature d'une convention de partenariat avec le RAI pour des actions d'animations à destinations principalement des collégiens.

La convention susmentionnée prévoyait notamment le versement d'une subvention de 4 480 € par an au RAI.

Il est envisagé au moyen d'un projet d'avenant n°1 à la convention précitée tel qu'annexé à la présente délibération, de revaloriser ladite subvention et verser au titre de 2022, une subvention de 4 630 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention susmentionnée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

6. Convention avec l'Etablissement Public Foncier pour le droit de préemption

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier, il a été reçu en Mairie en date du 30 septembre 2022 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative à deux terrains appartenant à la SCI Clos du Faubourg, ayant pour représentant Monsieur Patrick RANZENBERGER, parcelles cadastrées n°178/48 (d'une superficie de 412 m² en zone Ub) et section 51 n°320/218 (d'une superficie de 206 m² en zone Ub), soit une superficie totale de 618 m².

Après examen de cette DIA, il apparaît possible de distinguer deux terrains, les parcelles n'étant pas d'un seul tenant. La préemption des parcelles cadastrées section 51, n°320/18 et 178/48 apparaît donc possible au regard des dispositions de l'article L. 213-2-1 du code de l'urbanisme.

Par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020, une carence au titre de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) a été prononcée à l'encontre de la commune de Schweighouse-sur-Moder.

Cette carence a pour conséquence un transfert temporaire du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'autorité administrative de l'Etat.

En vertu de l'article L. 210-1 al 2 du Code de l'Urbanisme, l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace et la commune de Schweighouse-sur-Moder, ont proposé à l'Etat, en accord avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), titulaire légal du DPU, que le DPU soit délégué à l'EPF pour l'acquisition des parcelles cadastrées section 51, n°178/48 et 320/18.

Il est donc envisagé que l'EPF d'Alsace d'une part, préempte ces parcelles et d'autre part, qu'un portage foncier s'opère avec la commune.

En effet, l'EPF d'Alsace a vocation à acquérir directement des biens, les porter et les gérer pendant une durée de 2 à 10 ans, puis à les rétrocéder à la collectivité, à un bailleur social ou à un promoteur immobilier qui construirait en vente en l'état futur d'achèvement (vefa) pour un bailleur social à un prix minoré selon le type de logement social proposé par l'aménageur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur l'acquisition par l'EPF d'Alsace des parcelles situées à Schweighouse-sur-Moder, cadastrées section 51, 178/48 et section 51 n°320/218 en vue d'une opération de construction de logements aidés,
- D'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé au présent dossier,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix

Abstentions : 4 (Mme Barbier, M. Schweyer, M. Bettinger + 1 procuration de M. Fritzinger)
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

7. Acquisition de parcelles à l'Association Foncière Moder Amont

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune envisage d'acquérir les parcelles suivantes à l'Association Foncière Moder Amont :

- Section 50 parcelle n° 154 lieudit « Birkenwaedel » d'une contenance de 0,68 ares (Zone Ub)
- Section 51 parcelle n° 273 lieudit « Birkenwaedel » d'une contenance de 3,77 ares (dont 0,47 ares en zone Ub et 3,30 ares en zone N).

Il propose d'acquérir les parcelles situées en zone Ub au prix d'usage soit 10 000 € l'are et celle située en zone N au prix de 105 € l'are, soit un prix d'acquisition global de 11 846,50 €.

Il informe le Conseil que le Président de l'Association Foncière de la Moder Amont a donné son accord de principe mais devra être validé en Bureau lors de leur prochaine réunion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus à l'Association Foncière Moder Amont au prix de 11 846,50 €,
- De prendre en charge les frais de notaire et les éventuels travaux d'arpentage,
- De charger Maître RITTER, notaire à Woerth, de la rédaction de l'acte à établir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 (Mme Barbier, M. Schweyer, M. Bettinger + 1 procuration de M. Fritzinger)

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

8. Acquisition de parcelles de Madame Marie-Claire VELTEN née BARBIER

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune été saisie par Madame Marie-Claire VELTEN domiciliée 8, rue des Peupliers à Duppigheim en vue de lui céder des parcelles situées en zones NF et cadastrées, Section 26 n°238 et 249 d'une contenance respective de 2,84 ares et 4,87 ares.

Il signale, qu'après plusieurs échanges, Madame VELTEN a accepté l'offre de 2 500 € pour l'ensemble de ses terrains.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles énumérées ci-dessus et appartenant à Madame Marie-Claire VELTEN au prix total de 2 500 €,
- De prendre en charge les frais de notaire et les éventuels travaux d'arpentage,
- De charger Maître RITTER, notaire à Woerth, de la rédaction de l'acte à établir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

9. Versement de la subvention communale 2022 aux associations

Sortie de M. Mickaël EPPINGER

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la commune verse en fin d'année une subvention aux associations sur la base de plusieurs critères : existence de locaux propres, politique à destination des jeunes, qualité de l'encadrement.

Il précise que l'enveloppe globale servant de base au calcul des subventions s'élève annuellement à 32 000 €.

Répartition des subventions à verser :

Nom de l'Association	Subvention 2022 allouée
Football Club Schweighouse	4 106 €
Union Sportive	10 852 €
Basket Club BCSO	2 833 €
Cercle Catholique Fidélitas	1 919 €
Tennis Club	1 120 €
Energym Schweighouse	3 311 €
AAPPMA (Pêche)	3 520 €
Atomic Fit Dance	673 €
Arts Martiaux	1 373 €
Running Team	384 €
Association du Foyer de la Paroisse Protestante	1 909 €
TOTAL	32 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement des subventions selon le montant ci-évoqué aux associations susmentionnées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 4 (M. Lambert, M. Eppinger + 1 procuration de M. Kern, M. Schweyer)

N'ont pas pris part au vote : 0

10. Subvention énergies renouvelables

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique énergétique et de préservation du patrimoine, ce dernier avait décidé le 14 septembre 2009 d'une aide à l'effort d'économie d'énergie (prime aux particuliers plafonnée à hauteur de 250 €) ainsi que d'une aide au maintien du patrimoine bâti (3,50 € le m² pour le ravalement des façades ordinaires et 6 € le m² pour le ravalement des façades à colombages ou pans de bois apparents).

Après étude des différents dossiers, il est envisagé d'attribuer les subventions suivantes :

- Subvention ravalement de façades :

Nom	Situation du bien rénové	Montant de la subvention
KLEIN Bernard	28 rue Georges Wodli	339,57 €
ANWEILER Jeanine	26 rue de la Rochette	117,88 €
HOERNER Bernard	13 rue Breitung	266,00 €
	TOTAL	723,45 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement des subventions mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

11. Subvention à l'Amicale des Pensionnaires et Amis de la Roselière

Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie

Madame Elodie JAUTZY-RUSSELL, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par l'Amicale des Pensionnaires et Amis de la Roselière pour l'acquisition d'un vélo électrique de type tricycle.

Le montant total des factures s'élève à 12 500 € et il est d'usage que la Commune subventionne ce type de fournitures à hauteur de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 1 875 € à l'Amicale des Pensionnaires et Amis de la Roselière sur présentation des factures acquittées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 1 (Mme Kaspar)

N'ont pas pris part au vote : 0

12. Rapport d'activité 2021 de la CAH

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire l'établissement d'un rapport d'activité annuel des établissements publics de coopération intercommunale, rapport qui doit être transmis aux Maires des communes membres lesquels doivent le communiquer à leur Conseil Municipal. Ce rapport est accompagné du compte administratif 2021 (budget principal et budgets annexes) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Ce rapport est disponible en Mairie pour consultation. Il a été envoyé à chaque conseiller par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 25

13. Rapport annuel des délégués

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le rapport annuel 2021 d'Electricité de Strasbourg doit être présenté en Conseil Municipal.

Il indique que le rapport annuel 2021 est disponible en Mairie pour consultation, et a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2021 de l'Electricité de Strasbourg.

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 25

Fait à Commune de SCHWEIGHOUSE SUR MODER,

Le 21-11-2022

M. SPECHT Philippe



